

Quels documents nous permettent d'établir l'identité du demandeur?

Le Directeur de l'état civil applique des mesures de sécurité afin de s'assurer que la personne qui demande un document d'état civil est autorisée à l'obtenir. Afin que nous puissions établir l'identité du **demandeur**, nous exigeons qu'il joigne à sa demande **deux documents délivrés par deux organisations distinctes**, soit

- un document d'identité valide avec photo;
- une preuve de domicile valide.

Si vous faites votre demande **par la poste**, vous devez obligatoirement nous transmettre **des photocopies** et non les documents originaux.

Si vous déposez ou effectuez votre demande à **un comptoir de services**, vous devez présenter au préposé au comptoir de services **vos documents originaux** et non des photocopies.

Un document d'identité valide avec photo

Seuls les documents d'identité mentionnés ci-dessous sont acceptés. **S'il vous est impossible de fournir un tel document, communiquez avec nous** afin de déterminer la meilleure solution correspondant à votre situation ou remplissez le formulaire *Déclaration du répondant* et joignez-le à votre demande. Ce formulaire est accessible sur notre site Internet.

Aucun document numérique n'est accepté comme document d'identité valide avec photo.

- Permis de conduire ou d'apprenti conducteur du Québec, d'une autre province canadienne ou d'un territoire canadien ou d'un État américain

Le permis de conduire ou d'apprenti conducteur est accepté comme document d'identité **seulement s'il n'est pas présenté comme preuve de domicile.**

- Carte d'assurance maladie avec photo délivrée par une province canadienne
- Passeport canadien ou étranger
- Carte de citoyenneté canadienne (délivrée de 2002 à 2012)
- Carte de résident permanent du Canada
- Carte de résident permanent aux États-Unis (carte verte)
- Document d'immigration délivré par le gouvernement du Canada (IMM 1442)
- Pièces d'identité officielles pour les militaires, les policiers ou les diplomates en poste au Canada
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité délivrée par une province ou un territoire canadien

Une preuve de domicile valide

Seules les preuves de domicile mentionnées ci-dessous sont acceptées. **S'il vous est impossible de fournir un tel document, communiquez avec nous.**

Certains documents numériques sont acceptés comme preuves de domicile valides, soit :

- Permis de conduire ou d'apprenti conducteur du Québec, d'une autre province canadienne ou d'un territoire canadien ou d'un État américain

Le permis de conduire ou d'apprenti conducteur est accepté comme preuve de domicile **seulement s'il n'est pas présenté comme document d'identité avec photo.**

- Facture de taxes municipales ou scolaires (un an ou moins)
- Correspondance postale gouvernementale (un an ou moins)
- Facture récente d'une entreprise de fourniture d'énergie, de services téléphoniques ou de câblodistribution (trois mois ou moins)
- Certificat de compétence de la construction (apprenti ou compagnon)
- Carte d'hôpital accompagnée de la carte d'assurance maladie avec photo
- Relevé d'emploi ou bulletin de paie (trois mois ou moins)
- Certificat ou relevé d'assurance habitation ou automobile (un an ou moins)
- Relevé de notes (un an ou moins)
- Relevé bancaire (trois mois ou moins)
- Reçu de changement d'adresse à Postes Canada (trois mois ou moins)

Validité des documents

Tous les documents transmis doivent être en vigueur ou respecter la période de validité précisée. La validité du document est déterminée d'après la date de réception de la demande par le Directeur de l'état civil.

Langue des documents

Si le document exigé est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, joignez une traduction française effectuée ou certifiée conforme par un membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec.

Pour joindre l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Site Internet : www.ottiq.org
Courriel : info@ottiq.org

Qualité des photocopies

Tous les documents photocopiés doivent être lisibles.

Recto verso d'un document

N'oubliez pas d'inclure la photocopie du verso d'un document lorsque cela s'avère nécessaire, notamment lorsqu'un changement d'adresse ou une date d'expiration y est inscrit.

Photocopies distinctes

Si plus d'un formulaire de demande est envoyé, il est préférable de nous faire parvenir des photocopies distinctes pour chacun des formulaires afin d'accélérer le traitement.